

LE PASS SANITAIRE À CHOISY*

Vous avez dit « pass sanitaire » ?

Conformément aux dernières mesures gouvernementales, l'accès du public aux structures et manifestations municipales est désormais soumis à la présentation d'un pass sanitaire au format numérique ou papier. Il s'agit de l'un des **3 documents suivants** sur lesquels figure un QR code.



1. L'attestation de vaccination certifiée, dans le cas d'un schéma vaccinal complet,

Attestation disponible :

- > Depuis votre compte personnel sur le site de l'Assurance maladie : **attestation-vaccin.ameli.fr**
- >auprès d'un **professionnel de santé**, qui vous l'imprimera sur demande
- > Depuis l'application **TousAntiCovid**.

2. Un certificat de test RT-PCR, antigénique ou auto-test négatif de moins de 72 heures,

Certificat disponible sur le portail SI-DEP : sidep.gov.fr

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

1 Pour qui ?

- Dès maintenant : les personnes majeures
- À partir du 30 septembre : les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

2 Dans quels lieux et évènements ?



- les médiathèques
- le conservatoire
- le cinéma-théâtre
- la piscine
- les gymnases et stades
- les évènements sportifs, culturels, ludiques ou festifs

3 Le contrôle : par qui, comment ?



1 - Des agents communaux habilités contrôleront à l'entrée de chaque structure ou manifestation municipale concernée.

2 - Une application sécurisée : TousAntiCovid Verif
Les agents habilités scanneront le QR Code présent sur le justificatif numérique ou papier de l'utilisateur via l'application mobile TousAntiCovid Verif.



Cette application permet uniquement de lire le nom, prénom et la date de naissance de la personne contrôlée. Les données personnelles et médicales ne seront ni accessibles ni conservées.



Gestes barrières (port du masque, distanciation physique...) restent toujours en vigueur.

Plus d'infos sur www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire